

COMMUNE DE LA BRUYERE

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

A M .....

.....

Madame,  
Monsieur,

En application de l'article L 1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous portons à votre connaissance que cinq points supplémentaires ont été ajoutés à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal qui aura lieu le 23/10/2008 en la Maison communale de Rhisnes à 19 H 30 précises. Les deux premiers points ont été déposés par Monsieur Philippe Soutmans, Conseiller Communal Ecolo , le 3<sup>ème</sup> point est commun aux groupes Ecolo et PS, tandis que les deux derniers émanent de Monsieur Jean-Marc Toussaint, Conseiller Communal PS.

Ils sont libellés de la manière suivante :

1. Petite enfance:

Comme convenu avec le Collège lors du Conseil Communal du 28 août et suite à l'assemblée générale de la crèche " la Cueillette des Mouchettes" du 2 octobre, le groupe Ecolo propose la création d'un groupe de travail " accueil de la petite enfance " au sein du Conseil Communal. Outre un inventaire de ce qui existe à La Bruyère en ce domaine, ce groupe de travail composé de représentants de chacun des groupes politiques serait chargé de faire des propositions au Conseil Communal afin de clarifier pour les parents, le personnel et l'autorité communale, le statut de chacune des structures d'accueil de la petite enfance à La Bruyère et éventuellement, après analyse des avantages et inconvénients, maintenir la situation existante ou proposer le regroupement de ces infrastructures sous l'autorité communale voire intercommunale d'Imaje. Ce groupe pourrait aussi proposer de planifier l'ouverture de nouvelles implantations.

2. Conséquence de la situation de Dexia:

- a) Quelle est la valorisation actuelle de l'ensemble des titres Dexia en possession de la Commune ? Quelle était la valeur de ce même patrimoine il y a deux ans ?
- b) Quelles vont être les conséquences financières pour le budget communal 2009, de la baisse des dividendes Dexia ? Comment celui-ci va-t-il pallier ce manque de rentrées ?
- c) Comptez-vous en conséquence demander des comptes au Holding communal quant à sa responsabilité dans la crise que connaît actuellement Dexia ?

d) La Commune a-t-elle été informée d'initiatives prises par le Holding afin que pareille mésaventure ne se reproduise plus ?

3. Obstacles de sécurité ( en commun avec le PS )

a) A Rhisnes et à Meux, les " casse-vitesse " ont été démontés avec une participation des ouvriers communaux. Quelle est dès lors la responsabilité de la Commune dans ces erreurs pourtant imputées à la firme qui les a placés ?

b) Quel est, dès lors, le coût global de ces modifications successives pour ces deux villages ?

4. Conseiller-logement- appel à projets: Décision ( projet de délibération mentionné ci-dessous )

Comme chacun sait, les articles 187 à 190 du Code Wallon du Logement font des Communes des opérateurs de premier rang dans la mise en œuvre de la politique du logement en Région Wallonne.

Les obligations communales, en cette matière, sont d'ailleurs nombreuses:

- disposer d'un service communal du logement;
- tenir un inventaire permanent des logements inoccupés;
- tenir un inventaire permanent des terrains à bâtir;
- tenir un inventaire permanent des bâtiments inoccupés appartenant à des personnes de droit public;
- tenir un inventaire permanent des possibilités de relogement d'urgence;
- adopter un règlement communal en matière d'inoccupation.

Conscients de cette nouvelle charge de travail pour les Communes, les Ministres du Logement et de l'Emploi ont proposé, via un appel à projets, aux Communes la mise en place de Conseillers Logement.

Les missions qui seraient prises en charge par le Conseiller Logement touchent aux domaines suivants:

- la tenue des inventaires permanents;
- le programme communal d'actions en matière de logement;
- l'information au citoyen;
- la mission d'enquêteur communal agréé par la Région.

Inutile de justifier l'intérêt d'un tel poste au sein de notre équipe communale qui se verrait, de la sorte, soulagée d'un certain nombre de tâches.

Le financement de chaque projet retenu étant assuré à concurrence de 8 points APE maximum ( 8 x 2742€) et de la couverture de frais de fonctionnement à concurrence de 2.500 €, il nous paraît intéressant et important de déposer notre candidature pour ce projet.

*Le Conseil,*

*Ayant pris connaissance de la circulaire des Ministres du Logement et de l'Emploi faisant état du lancement d'un appel à projets en vue de la mise en place, pour une*

*durée de 24 mois, de 60 Conseillers Logement faisant l'objet de 8 points APE et d'un financement annuel des frais de fonctionnement de 2.500 €;*

*Vu l'obligation incombant à notre Commune de:*

- *disposer d'un service communal du logement;*
- *tenir un inventaire permanent des logements inoccupés;*
- *tenir un inventaire permanent des terrains à bâtir;*
- *tenir un inventaire permanent des bâtiments inoccupés appartenant à des personnes de droit public;*
- *tenir un inventaire permanent des possibilités de relogement d'urgence;*
- *adopter un règlement communal en matière d'inoccupation.*

*Considérant l'intérêt de disposer d'un Conseiller Logement qui se verrait chargé des missions suivantes:*

- *la tenue des inventaires permanents;*
- *le programme communal d'actions en matière de logement;*
- *l'information au citoyen;*
- *la mission d'enquêteur communal agréé par la Région.*

*DECIDE,*

*de confier au Collège Communal le soin d'instruire ce dossier et de solliciter la mise à disposition d'un Conseiller Logement*

5. Salle " La Ruche" à Saint-Denis: Travaux de sécurité et problèmes d'infiltration d'eau

La Bruyère, le 21 octobre 2008

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

Y.GROIGNET

R.CAPPE